

L'activité partielle en 2021 et au premier semestre 2022

Nette baisse du nombre de salariés concernés

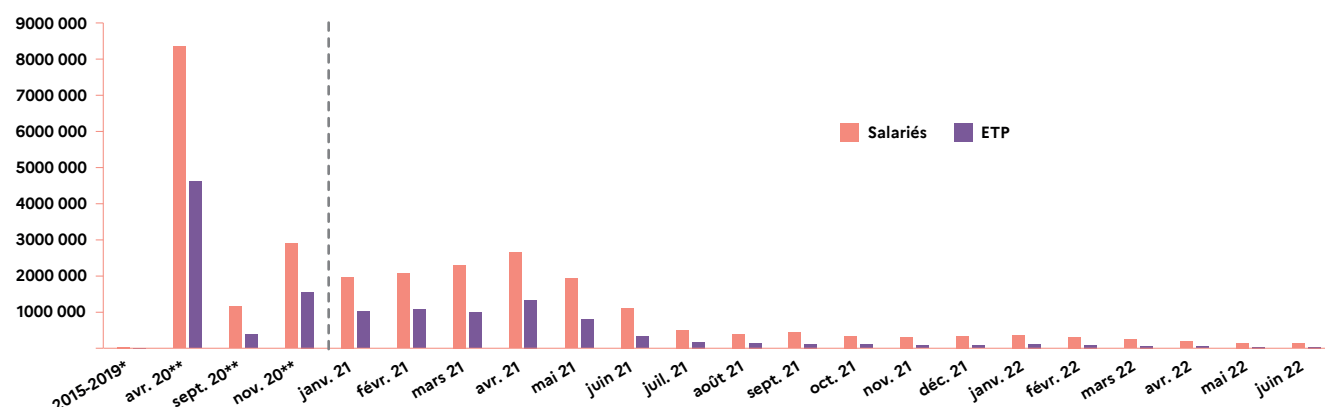
Entre janvier 2021 et juin 2022, le nombre de salariés placés en activité partielle recule fortement même s'il reste, mi-2022, supérieur à celui d'avant la crise sanitaire. La baisse concerne tous les secteurs d'activité. Le repli est particulièrement net dans l'hébergement-restauration et l'industrie redevient le premier secteur utilisateur du dispositif.

Les profils des entreprises qui recourent à l'activité partielle et des salariés touchés se rapprochent progressivement de ceux d'avant-crise. Depuis début 2021, le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) est de plus en plus répandu, particulièrement dans les grandes entreprises.

Le [dispositif d'activité partielle](#), ou chômage partiel, est fortement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et donne lieu à un changement d'échelle à partir de mars 2020. Au cœur de la crise, en avril 2020, 8,3 millions de salariés sont placés en activité partielle. De 2015 à 2019, seulement 38 000 salariés l'étaient en moyenne chaque mois, majoritairement dans le secteur industriel (54 %), le plus souvent pour faire face à des difficultés liées à la conjoncture économique ou à des circonstances exceptionnelles.

Avec la réduction des restrictions sanitaires et l'amélioration de la situation économique, le recours à l'activité partielle chute jusqu'à l'été 2022. Revient-il à son niveau d'avant-crise ? Les secteurs qui mobilisent le dispositif et les profils des salariés concernés diffèrent-ils depuis la crise sanitaire ? Comment l'activité partielle de longue durée est-elle mobilisée par les entreprises ?

GRAPHIQUE 1 | Nombre de salariés en activité partielle depuis 2015



* En moyenne mensuelle.

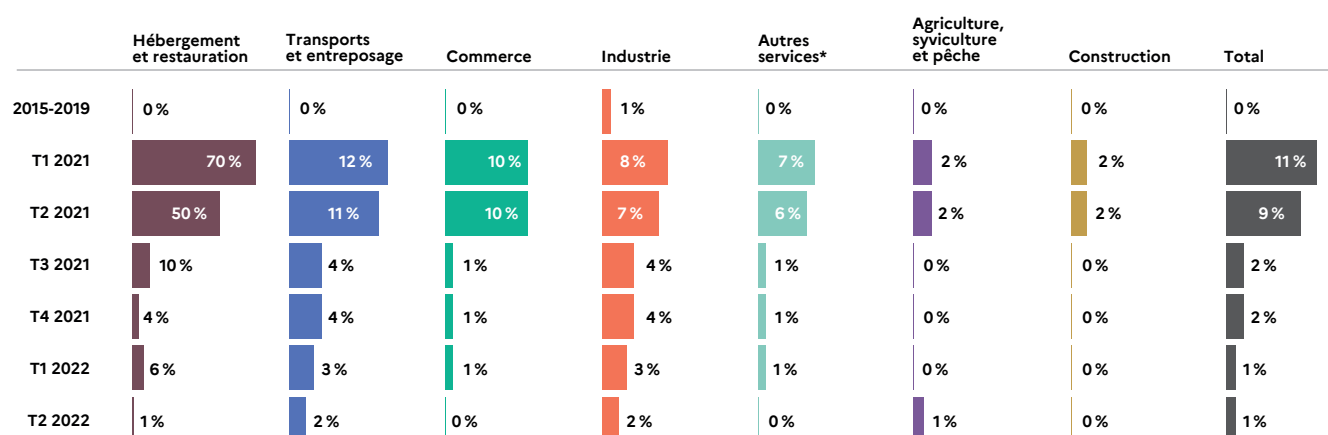
** Les mois d'avril et de novembre 2020 correspondent aux deux premiers confinements et le mois de septembre est celui avec le plus faible recours à l'activité partielle en 2020.

Lecture: en avril 2021, 2,6 millions de salariés, soit 1,3 million en équivalent temps plein, sont en activité partielle.

Champ: France, salariés du privé.

Source: DGEFP - SI-APART; calculs Dares.

GRAPHIQUE 2 | Part des salariés placés en activité partielle par secteur d'activité depuis 2015



* Information-communication; activités financières et d'assurance; activités immobilières; services aux entreprises; enseignement, santé et action sociale; autres activités de services.

Lecture: au premier trimestre 2021, 70 % des salariés du secteur de l'hébergement-restauration sont en activité partielle.

Champ: France, salariés du privé.

Source: DGEFP – SI-APART; Insee, estimations d'emploi; calculs Dares.

Net recul du nombre de salariés en activité partielle à partir du deuxième trimestre 2021

Au cours du premier semestre 2021, l'activité partielle concerne deux millions de salariés en moyenne chaque mois et jusqu'à 2,6 millions en avril, durant le dernier confinement (graphique 1). Ce niveau est élevé mais reste en deçà des pics observés en 2020.

À partir du second semestre de l'année 2021, la levée progressive des restrictions sanitaires et l'allègement de la prise en charge par les pouvoirs publics [1] entraînent une diminution graduelle du recours à l'activité partielle, qui ne concerne plus que 500 000 salariés en juillet 2021 puis 135 000 en juin 2022. Bien qu'en baisse, le recours reste plus de trois fois plus élevé mi-2022 que celui observé en moyenne chaque mois entre 2015 et 2019.

Le repli du nombre de salariés en activité partielle est plus marqué dans les petites entreprises (graphique 1 en ligne), si bien que les structures de moins de 20 salariés représentent 12 % des effectifs bénéficiant du dispositif en juin 2022, contre 43 % en janvier 2021.

Vers une homogénéisation des parts de salariés en activité partielle suivant les secteurs d'activité

Au premier trimestre 2021, 11 % des salariés du privé sont, en moyenne, en activité partielle au moins une fois dans le mois (graphique 2). Cette part diffère selon le secteur d'activité des

entreprises. Elle atteint 70 % dans l'hébergement-restauration, contre 8 % dans l'industrie et seulement 2 % dans la construction.

À partir du second semestre 2021, la levée des mesures de restriction sanitaire ainsi que la baisse progressive de la prise en charge du dispositif par les pouvoirs publics¹ contribuent à une modification de la composition sectorielle des entreprises bénéficiaires.

Le taux de recours dans l'hébergement-restauration se réduit jusqu'à 1 % au deuxième trimestre 2022, si bien que les transports et l'industrie deviennent les secteurs d'activité qui y recourent le plus, avec 2 % de salariés bénéficiaires. De manière générale, les taux de recours à l'activité partielle observés à la mi-2022 se rapprochent de ceux de l'avant-crise.

Une ventilation sectorielle des salariés en activité partielle se rapprochant de celle d'avant-crise

Entre début 2021 et mi-2022, le nombre de salariés en activité partielle diminue dans tous les secteurs d'activité, avec une amplitude qui est toutefois variable. La baisse est particulièrement marquée dans l'hébergement-restauration et le commerce, avec respectivement 710 000 et 245 000 salariés placés en activité partielle en janvier 2021, contre 10 000 dans les deux cas en juin 2022. Dans l'industrie, le nombre de salariés en activité partielle passe de 227 000 à 68 000 durant la même période.

Au premier semestre 2021, l'hébergement-restauration représente 32 % des salariés placés en activité partielle, devant les autres activités de services² (30 %), le commerce (17 %) et

¹ Tableau détaillant les taux d'indemnisation de l'activité partielle de droit commun.

² Information-communication; activités financières et d'assurance; activités immobilières; services aux entreprises; enseignement, santé et action sociale; autres activités de services.

l'industrie (12 %). Avec le moindre recours au dispositif au premier semestre 2022, la structure sectorielle des salariés placés en activité partielle s'éloigne de celle de l'emploi salarié. Elle se rapproche de celle de l'activité partielle d'avant-crise, sans toutefois la retrouver complètement. Ainsi, en juin 2022, les autres services et les transports pèsent davantage qu'avant la crise sanitaire (respectivement 18 % contre 13 % en moyenne entre 2015 et 2019 dans le premier cas, et 14 % contre 6 % dans le second). Inversement, le secteur de la construction a un poids six fois plus faible (2 % contre 12 %, graphique 3). Mi-2022, la part de l'hébergement-restauration revient à un niveau proche de celui d'avant la crise (7 % contre 6 %), après une hausse en début d'année liée aux restrictions sanitaires (28 % en janvier 2022). La part de l'industrie se rapproche également de son niveau d'avant la crise, atteignant 50 % en juin 2022 (contre 54 % en moyenne entre 2015 et 2019).

Un profil des salariés bénéficiaires proche de celui observé avant la crise sanitaire

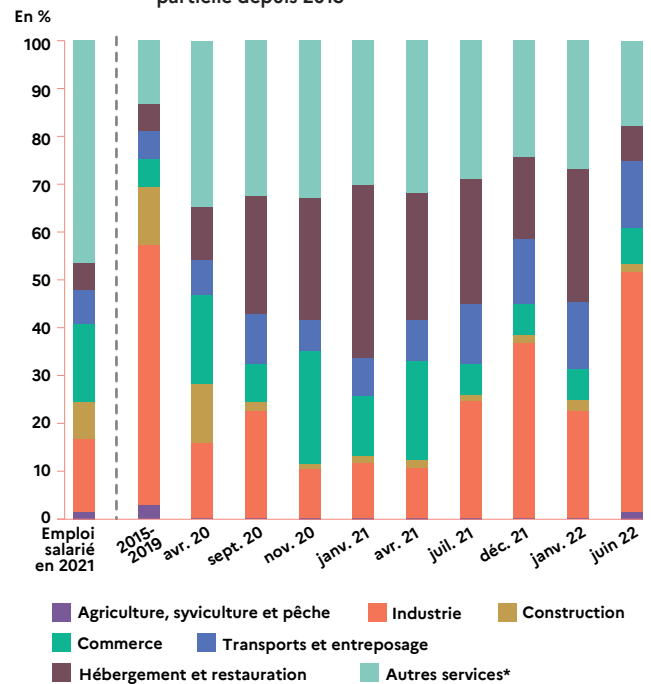
Entre janvier 2021 et juin 2022, le changement de la composition sectorielle de l'activité partielle modifie le profil des salariés bénéficiant du dispositif. Mi-2022, la répartition par catégorie socioprofessionnelle des salariés en activité partielle se rapproche ainsi progressivement de celle observée en 2015-2019, avant la crise sanitaire. La part des ouvriers remonte à 43 % en juin 2022, après 26 % début 2021 (graphique 4) ; elle ne rejoint pas complètement son niveau pré-crise (68 %), en raison de la baisse du poids de la construction. À l'inverse, la proportion d'employés, techniciens et agents de maîtrise reflue à 41 % en juin 2022, après avoir atteint 60 % début 2021 ; elle s'élevait à 26 % avant la crise sanitaire. La part des cadres, qui atteint 14 % mi-2022, reste supérieure à l'avant-crise (6 %) notamment en lien avec le poids plus important des autres services dans le recours au dispositif.

En juin 2022, la composition par âge est proche de celle prévalant entre 2015 et 2019 : 6 % des salariés bénéficiaires du dispositif ont moins de 25 ans, 58 % ont entre 25 et 49 ans et 36 % sont âgés de 50 ans et plus, contre respectivement 6 %, 62 % et 32 % avant la crise (graphique 2 en ligne). Dans une moindre mesure, la proportion d'hommes se rapproche de celle observée avant la crise sanitaire : elle s'élève à 65 % en juin 2022, contre 74 % en 2015-2019 (graphique 3 en ligne).

Un recours à l'activité partielle de longue durée majoritaire à partir d'octobre 2021

L'activité partielle de longue durée (APLD) est une mesure du plan France Relance mise en place en juillet 2020. Elle permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail de leurs salariés, en contrepartie d'engagements de maintien dans l'emploi. Ce dispositif monte en charge progressivement mais il est encore peu mobilisé jusqu'à la fin du confinement d'avril 2021 [2]. Il l'est nettement plus par la suite, puisqu'il devient majoritaire dès octobre 2021

GRAPHIQUE 3 | Répartition sectorielle des salariés en activité partielle depuis 2015



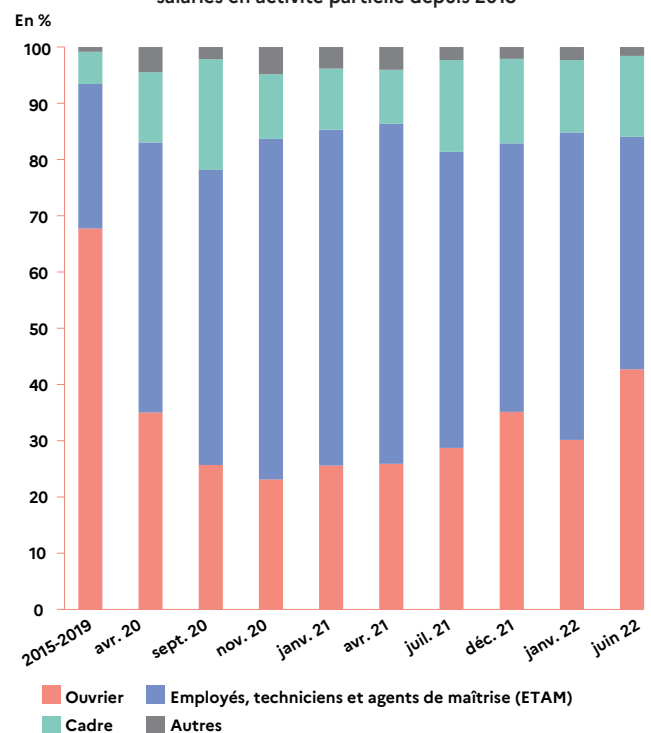
* Information communication ; activités financières et d'assurance ; activités immobilières ; services aux entreprises ; enseignement, santé et action sociale ; autres activités de services.

Lecture : en avril 2021, 27 % des salariés en activité partielle sont dans l'hébergement-restauration.

Champ : France, salariés du privé.

Source : DGEFP – SI-APART ; Insee, estimations d'emploi ; calculs Dares.

GRAPHIQUE 4 | Répartition par catégorie socioprofessionnelle des salariés en activité partielle depuis 2015

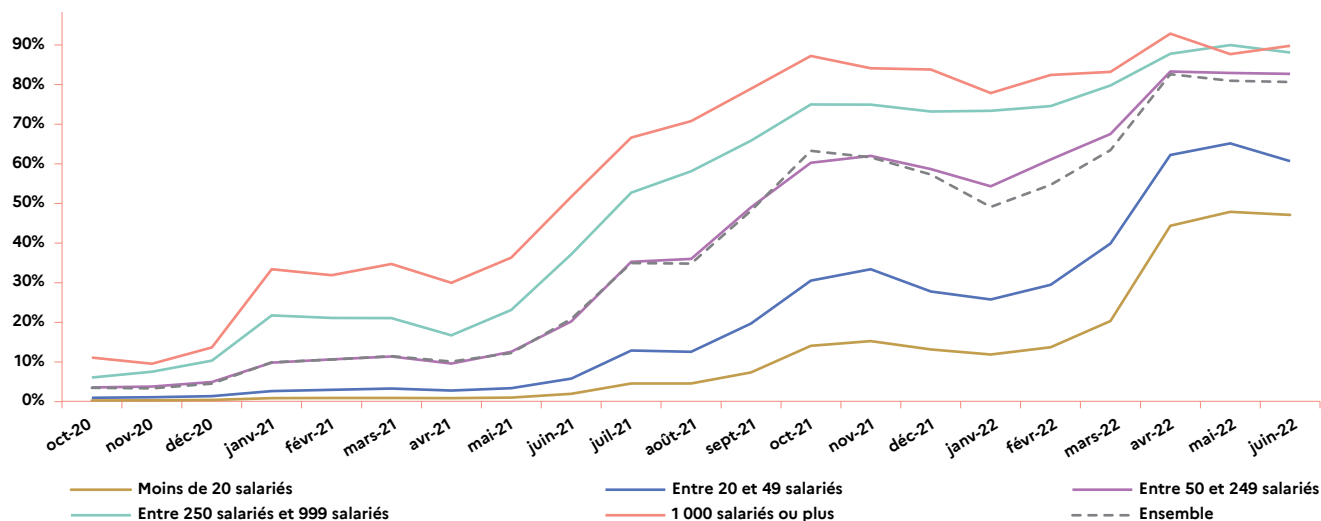


Lecture : en juin 2022, 43 % des salariés en activité partielle sont des ouvriers.

Champ : France, salariés du privé.

Source : DGEFP – SI APART ; calculs Dares.

GRAPHIQUE 5 | Part de salariés en APLD parmi les salariés en activité partielle, par taille d'entreprise



Lecture : en juin 2022, 47 % des salariés en activité partielle dans des entreprises de moins de 20 salariés sont en activité partielle de longue durée (APLD).

Champ : France, salariés du privé.

Source : DGEFP – SI-APART ; calculs Dares.

et représente 81 % des effectifs placés en activité partielle en juin 2022 (graphique 5).

Le recours à l'APLD se diffuse plus lentement dans les entreprises de moins de 50 salariés : il n'y devient prépondérant qu'à partir d'avril 2022, alors qu'il l'est dès juillet 2021 dans les entreprises de plus de 250 salariés. Quelle que soit la taille de l'entreprise, la part de l'APLD dans l'activité partielle

augmente nettement en avril 2022 car le reste à charge sur l'activité partielle de droit commun est relevé à cette date.

La place occupée par l'APLD croît avec la taille de l'entreprise. C'est toujours le cas en juin 2022, où elle représente 90 % des effectifs placés en activité partielle dans les structures comptant plus de 1 000 salariés, contre 47 % dans celles de moins de 20 salariés. ●

Augustin Baron et Gaëtan Guillermin

Pour en savoir plus

[1] Unédic (2022), « [Activité partielle : état des lieux et perspectives](#) », *Unédic Analyses*, février.

[2] Guillermin G. (2023), « Mode de recours au dispositif d'activité partielle de longue durée », *Dares Analyses*, à paraître.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE